

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des municipal</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 11 Délibération n°D_2018_06_14_02</p>	<p>Séance du jeudi 14 juin 2018</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 juin 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 14 juin 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Patrick Falcoz, Adjoint au Maire.</p> <p>Etaient présents : M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Alain Chamossot à M. Patrick Falcoz, M. Jean-Luc Barthod à M. Fabrice Excoffier, M. Aurélien Chaîne à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier</p> <p>Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Philippe Marguerie est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Approbation des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR),

Vu la délibération de la CCUR n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- que les communes membres, auxquelles ont été notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale) ;
- que le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
- que les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.




Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► APPROUVE, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,

► AUTORISE Monsieur le Maire-Adjoint à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 19 JUIN 2018</p> <p>Et de la publication le : 21 JUIN 2018</p> 	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 19 JUIN 2018</p> <p>Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint,</p>   <p>Patrick FALCOZ</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------